

Contribution au débat sur l'avenir institutionnel de l'université

Antoine Delcroix

Directeur du CRREF, vice-président du CEVU de l'UAG

7 avril 2014

Ce texte est nourri d'une expérience singulière à l'UAG, puisqu'en 22 ans, j'ai connu l'IUFM des Antilles et de la Guyane, sa scission (qui m'a fait être réaffecté à l'IUFM de Guadeloupe par droit d'option), l'intégration de l'IUFM à l'UAG, la transformation de l'IUFM en ESPE. En revanche, j'ai toujours fait mon activité de recherche dans un laboratoire de l'UAG dont je suis vice-président du conseil des études et de la vie universitaire depuis un an. Cette université m'a donc beaucoup donné et j'estime aussi lui avoir pas mal donné...

Ce texte ne prétend pas à l'exhaustivité, mais rassemble quelques idées venues des débats et des échanges de ces derniers jours notamment avec les élus étudiants et les représentants d'associations étudiantes.

a) Sur le transfert vers les régions de compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche

Au-delà de nos positions personnelles sur ce qu'on appelle parfois le désengagement de l'état, le transfert de compétences vers les régions leur donne toute légitimité pour participer aux débats sur l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche. La prise de position actuelle des régions Guadeloupe et Martinique en faveur d'un projet d'université des Antilles en est un exemple.

L'espace accordé par la loi aux régions se traduit donc, chez nous, par une volonté de coopération interrégionale qui prendrait la forme d'un opérateur unique d'enseignement supérieur public interrégional, ce qui n'est pas en contradiction avec la Loi. C'est même, tout au contraire, une des formes de coopération explicitement prévue.

On peut même trouver pas mal de bon sens à ce cadre qui s'inscrit dans une stratégie de mutualisation des moyens, dans un cadre simple (l'opérateur unique), permettant d'ouvrir des formations qui ne pourraient l'être autrement en raison des effets de seuil. Et puis, les besoins de formation en Guadeloupe et Martinique ne sont pas si différents.

Imaginons un exemple : un groupe industriel ou commercial (je vous laisse en choisir un), présent sur les deux régions, veut former des techniciens en Guadeloupe et en Martinique au même métier : pour des raisons de simplicité, il s'adressera de préférence à un seul opérateur de formation. S'il le faut, il mettra en concurrence les deux universités locales (si deux universités il y a) et/ou un opérateur extérieur. Si une des deux universités locales l'emporte, on entre dans le cadre d'une concurrence qui n'aura pas de vainqueur et dont je vous laisse imaginer les ressentiments qu'elle fera se développer. Le groupe industriel pourrait alors préférer de faire appel à un opérateur extérieur, et la perte est encore plus directe pour l'enseignement supérieur aux Antilles.

Ce qui se dessine d'ailleurs dans l'Hexagone depuis 2009, c'est bien la multiplication des coopérations interrégionales en matière d'enseignement supérieur et de recherche au travers soit de pôles dédiés à des métiers spécifiques (exemple : pôle interrégional d'enseignement supérieur pour les métiers du

spectacle entre les Régions Bretagne et Pays de la Loire), soit de PRES interrégionaux (Exemple : PRES Limousin Poitou Charentes), soit d'autres formes de coopérations (conventions...). La loi ESR de juillet 2013 vient en fait confirmer ce mouvement et offrir un cadre institutionnel pour des regroupements, pouvant aller jusqu'à la « fusion » d'établissements, les PRES s'engageant dans la voie des communautés d'EPCSCP, à l'instar de « Sorbonne Universités ».

Plutôt que de ramer à contre-courant, ne pouvons-nous pas être pour une fois à l'avant-garde en réaffirmant une université interrégionale des Antilles, ouverte sur des coopérations et associations dans la Caraïbe, ce qui serait innovant dans le paysage français, mais néanmoins nettement en retrait de ce que l'UWI (« une unique université de 4 campus, et pour 17 nations ») sait déjà faire ?

b) Sur la confédération d'universités

Si je ne partage pas l'enthousiasme de ceux qui présentent la solution de deux universités confédérées aux Antilles (et avec la Guyane si possible) comme une panacée, en tout cas comme aussi efficace qu'une université unique « mais en mieux », c'est qu'il est rare, après une séparation, que le premier geste soit de revenir vers celui dont on se sépare. Je sais, quelques divorces finissent par de nouvelles unions, mais cela est plutôt rare... De plus c'est oublier que la confédération n'est qu'un contrat d'association, et non pas un établissement EPCSCP : elle ne porte pas de composante, n'apporte pas de réponse satisfaisante aux questions des biens transversaux, par exemple en termes de moyens mutualisés ou de cursus de formation comme les études médicales.

A ce sujet, l'histoire des IUFM mérite d'être rappelée. La condition de l'acceptation par le ministère de la scission de l'IUFM des Antilles et de la Guyane en trois IUFM était la création d'un réseau, le RIAG. Force est de constater que le RIAG a possédé peu d'existence concrète, jusqu'à la réforme de la mastérisation en 2008 : faute d'être intégrés à une université, les trois IUFM ont du faire alliance pour venir vers l'UAG discuter du projet de master éducation et formation. **C'est donc une circonstance extérieure qui a forcé à la coopération** et non la volonté des parties.

Or, sans même faire état ici du long processus qui mène à une confédération, il faut rappeler qu'un projet de confédération demande d'être au moins deux établissements en parfait accord :

– Est-ce un geste naturel de ceux qui viennent de se séparer que de revenir ensemble ?

– Pourquoi l'université du territoire A n'irait-elle pas chercher ailleurs son projet de confédération, surtout si le territoire A estime avoir été « rejeté » par le territoire B ?

A ces questions, il faut ajouter celle tout aussi fondamentale de **l'obstacle de l'établissement « chef de file » de la confédération** selon l'esprit et la lettre du code de l'éducation (voir le dernier alinéa de l'article L718-3 du code de l'éducation). Ce point a été confirmé par la ministre dans un courrier adressé aux présidents d'université du 28 février 2014¹ : toute forme de regroupement passe par un établissement, celui auquel les autres s'associent, qui porte le projet commun². Un seul établissement sera le représentant du regroupement et l'interlocuteur du ministère en charge de l'enseignement supérieur pour l'élaboration de ce volet commun. Cela veut bien dire que le ministère entend voir ces regroupements coordonner de manière forte leurs actions. A ce titre un seul contrat quinquennal est signé avec le MESR, avec un volet commun traduisant le projet partagé.

¹ Cf. annexe 1.

² Certains contestent dans le cadre de l'association entre établissement la notion de chef de file, pourtant inscrite dans la Loi et bien dans son esprit.

Même si le ministère adoucissait cette disposition, **chacune des universités de Guadeloupe et de Martinique n'aurait donc pas l'autonomie de sa carte de formation et des moyens liés à sa politique contractuelle et donc en particulier de sa politique de recherche puisque ceux-ci seraient principalement imposés dans le cadre du volet commun du contrat.** Ainsi, je ne suis pas certain que des universités de Guadeloupe et de Martinique auraient beaucoup plus de marges de manœuvre que des pôles universitaires à l'autonomie renforcée dans le cadre d'une université des Antilles. **Ce serait plus une autonomie sur le papier (propre, probablement, à satisfaire quelques ego) qu'une réelle autonomie de moyens et de politique.**

Autrement dit, plusieurs oublis majeurs ont été commis ou feints d'être commis par les partisans en Guadeloupe d'une université de Guadeloupe et (de son corollaire : une université de Martinique) confédérés :

- que les régions de Guadeloupe et de Martinique peuvent faire un choix d'un projet interrégional ;*
- que la confédération peut s'organiser différemment que par le regroupement associant des anciennes entités territoriales de l'UAG, c'est-à-dire avec des partenaires cherchés ailleurs ;*
- que le processus de confédération « avec deux partenaires à parts égales » n'est pas dans l'esprit de la Loi, ce qui le rend aventureux dans notre situation !*

c) Sur l'attractivité des petites universités

L'université de Corse est souvent prise comme exemple pour illustrer la possibilité d'une très petite université pluridisciplinaire. Elle comporte, de plus, une première année de médecine (PACES), ainsi qu'une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), un IUT et des formations d'ingénieurs. En quelque sorte, l'université de Corse dispose d'un profil ressemblant à celui du pôle Guadeloupe de l'UAG, avec moins d'étudiants : 3722 étudiants contre environ 5700 sur le pôle Guadeloupe en 2012/13. (La différence entre les 6002 étudiants et ce chiffre est explicitée plus loin.)

Il est donc intéressant de regarder l'évolution de son attractivité. Une entrée pertinente est celle de l'évolution des effectifs en deuxième et troisième cycle, dans la mesure où, à ce stade l'étudiant a mieux cerné son projet professionnel et se forge une stratégie pour le réussir.

Je prends comme base la période du dernier contrat de l'université de Corse que je compare avec l'UAG. Le tableau 1 fait porter la comparaison sur l'évolution des effectifs en deuxième et troisième cycle.

Université	Cycle d'étude	Nombre d'étudiants		Variation
		2008/09	2012/13	
Corse	Second cycle	1278	1000	- 22 %
	Troisième cycle	203	141	- 31 %
UAG	Second cycle	1865	3420	+ 83%
	Troisième cycle	258	365	+ 41 %

Tableau 1 : effectifs étudiants à l'université de Corse et de l'UAG en deuxième et troisième cycle³

Pour les diplômes, la dernière année disponible est l'année universitaire 2010/11. Je procède à une comparaison portant d'une part sur une moyenne pour les années universitaires 2006/07 et 2007/08 et d'autre part 2009/2010 et 2010/ 2011 d'autre part afin de lisser les variations conjoncturelles (tableau 2).

³ Source pour les tableaux 1 et 2 : Portail d'Aide au Pilotage de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/papesr/front/identification/Connexion>. Ce portail (appelé ci-après PAPESR) reprend les remontées faites par les établissements à l'aide du Système d'Information pour le Suivi des Etudiants (SISE).

Université	Cycle d'étude	Nombre de diplômes délivrés		Variation
		Moyenne 2006/07 et 2007/08	Moyenne 2009/10 et 2010/11	
Corse	Second cycle	614	497	- 19%
	Troisième cycle	40	20	- 50%
UAG	Second cycle	584	940	+ 61%
	Troisième cycle	21	33	+ 60%

Tableau 2 : nombre de diplômes à l'université de corse et à l'UAG en deuxième et troisième cycle

Ces tableaux montrent bien la problématique de l'attractivité d'une université de petite taille, très pluridisciplinaire. Les **effectifs ne se maintiennent ni en troisième cycle, ni en second cycle**, le nombre de diplômes délivrés chute. D'ailleurs, le dernier rapport d'évaluation sur l'université de Corse⁴ notait que, si cette université était dynamique et en phase avec les intérêts de son territoire, elle **manquait de manière persistante d'attractivité locale comme en dehors du territoire insulaire tant en recherche qu'en formation**, et que l'offre de formation y est fragilisée dans certaines filières par des effectifs modestes.

A l'inverse, les chiffres de l'UAG montrent qu'une université de plus grande taille sait non seulement préserver son attractivité mais l'augmenter. L'approfondissement de l'autonomie des pôles que propose le projet porté par la gouvernance d'université des Antilles répondra à la question d'un ancrage territorial plus fort tout en maintenant l'attractivité.

d) Sur les faiblesses et les forces de l'UAG en termes d'encadrement

Un document du collectif « GUAD » s'achève par un tableau chiffré visant à montrer que l'UAG disposerait, actuellement, des moyens alloués à une université de 6000 à 8000 étudiants. Les questions soulevées par ce tableau viennent des données manquantes, et d'un défaut d'homogénéité des références utilisées. A partir d'une source unique (portail PAP ESR déjà utilisé ci-dessus), voici ce que deviennent ces données (tableau 3) pour quelques universités⁵. Pour mieux saisir la notion de **profil disciplinaire d'une université**, figurent également dans le tableau 3 :

- une université pluridisciplinaire dans laquelle le secteur scientifique est comparable (en proportion) à celui de l'UAG (Angers) ;
- une université à dominante Lettres Sciences Humaines (LSH), à savoir Lille 3 – Charles de Gaulle.

		UAG	Réunion	Marne la Vallée	Pau	Le Havre	Corse	Angers	Lille 3 CDG
Nombre d'étudiants	2012/13	12820	12204	10479	11301	6958	3762	19528	18637
	2011/12	12710	11593	10691	11437	6895	3732	19090	18814
	2010/11	12663	11653	10522	11401	6914	3820	18922	18141
Effectifs d'enseignants permanents, toutes positions (2011/12)		454	419	410	592	395	239	710	626
Enseignants pour 100 étudiants (2011/12)		3,57	3,61	3,84	5,18	5,73	6,4	3,72	3,33
Effectifs total d'enseignants (2011/12)		594	526	601	812	540	315	897	859

⁴ Source : Rapport de l'AERES sur l'université de Corse. Vague C 2013-2017.

⁵ Je prie d'avance mes lecteurs de m'excuser d'erreurs de copies de données. Il faut aussi appeler l'attention sur des définitions différentes des indicateurs entre L'AERES et le portail PAPESR. La date d'observation (par exemple avant ou après campagne de recrutement) produit aussi des effets non négligeables.

Nbre d'emplois d'enseignants - chercheurs (2010/11)	379 ⁶	313	313	486	280	185	596	561
BIATSS (2010/11)	437 ⁷	347	310	384	266	182	463	469
BIATSS pour 100 étudiants (2010/11)	3,45	2,98	2,95	3,4	3,85	4,76	2,45	2,59

Tableau 3 : quelques chiffres clés de l'UAG et d'autres universités⁸

Ces comparaisons montrent que l'UAG est dotée de **manière comparable** à l'université de la Réunion **pour les enseignants** et **mieux dotée** pour les BIATSS. Pour ce dernier critère, elle fait partie des universités qui semblent même plutôt bien dotées au plan national.

Dans l'absolu, la dotation de l'UAG pour les enseignants est moyenne, et par exemple très inférieure à celle des universités de Marne la Vallée, Le Havre et Pau. Mais ceci s'explique par *les profils différents de ces universités*, comme le montre le tableau 4 suivant.

	Effectifs IUT	Formations d'ingénieurs	Formations sciences et sciences de l'ingénieur (total)
Le Havre	1881 (1862)	317 (412)	2457 (2580)
Marne la Vallée	1334 (1192)	515 (540)	3075 (3534)
Pau	1190 (1088)	429 (427)	3486 (3323)
UAG	408 (560)	0 (3)	2487 (2188)

N.B. : Les chiffres en italiques sont ceux de l'année 2010/11, ceux entre parenthèses de l'année 2012/13.

Tableau 4 : Secteurs de formations à fort encadrement – comparaison entre l'UAG, l'université de Marne la Vallée et celle de Pau⁹

Les formations d'IUT, d'ingénieurs, et plus généralement celles du domaine STS, sont celles qui bénéficient des meilleurs taux encadrements. Avec plus de 35% d'étudiants en STI au Havre et 30% d'étudiants à Pau, contre moins de 20% à l'UAG, ces deux universités présentent un profil scientifique plus marquée que notre institution. Ne parlons même pas des 27% d'étudiants du Havre en IUT contre moins de 4% à l'UAG. A l'inverse, l'université de Lille 3 où les LSH dominant est nettement moins bien dotée que les autres établissements de ce comparatif. L'université de la Corse présente des taux d'encadrement « hors normes », **mais cela ne permet pas à cette petite université d'être attractive** comme on l'a vu ci-dessus.

Pour rappel, à l'UAG, environ 1200 étudiants sont inscrits actuellement à la faculté de sciences (source : liste électorale 2014) pour environ 100 enseignants (source : M. le Doyen, présentation des formations ingénieurs), ce qui détermine un taux supérieur à 8 enseignants pour 100 étudiants. Ceci montre bien le poids des formations scientifiques en termes d'encadrement, en particulier au sein du pôle Guadeloupe de l'UAG.

Par ailleurs, pour l'année 2013, les budgets primitifs de l'UAG et ceux de l'université de la Réunion et de Pau, sont de l'ordre de 110 millions d'euros dont 85 millions pour la masse salariale pour l'UAG. Aucune autre année ne permet de comparaisons puisque l'UAG est passée au RCE seulement en 2013.

⁶ Le plafond d'emplois est de 432. Cf. *annexe 2*. La différence provient pour une part des emplois vacants.

⁷ On note une coïncidence remarquable entre le portail PAPESR et les données de l'établissement pour les BIATSS (437 pour le portail, 435 pour les données établissement). Cf. *annexe 2*.

⁸ Pour les imprudents qui en déduiraient que les petites universités sont mieux dotées, je signale à leur sagacité le cas de l'université de Nîmes : 3378 étudiants dont 3215 en premier cycle ; 53 enseignants permanents, soit 1,65 enseignant par 100 étudiants; 51 BIATSS, soit 1,59 BIATSS par 100 étudiants. Il leur faudra revoir leur copie !

⁹ Source : PAPESR – remontées SISE.

En résumé, l'UAG paraît **plutôt bien dotée** en BIATSS (en comparaison d'autres universités ce qui ne veut pas dire généreusement dotée dans l'absolu), **moyennement dotée** en personnel enseignant. Sa dotation financière semble **comparable à celle d'établissements de taille comparable**, et pour l'université de la Réunion, avec des structures de coûts comparables.

e) Sur les effectifs des pôles de Guadeloupe et de Martinique

Après avoir été le pôle universitaire le plus important de notre établissement, la Martinique a vu ses effectifs diminuer, avec une césure marquée en 2009/10, sans doute par conjugaison des conséquences de la crise sociale et des effets de la démographie. Cependant, la **différence entre les pôles Guadeloupe et Martinique est bien moins sensible que le simple affichage des données « Apogée » le laisse croire**. Ceci pour deux raisons principales :

- L'ensemble des doctorants est compté sur le pôle Guadeloupe,
- Les étudiants en apprentissage à l'antenne de l'IUT Kourou en Martinique sont comptés en Guadeloupe et en Guyane dans les remontées.

Le tableau 5 permet de visualiser quantitativement ce phénomène.

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Total
Données SISE	6002	4342	2476	12820
Etudiants à répartir	Doctorants (remontées Sise)	360		
	Répartition des doctorants par site	118	195	47
	Correction doctorants	-242	+195	+47
	DUT décomptés en Guadeloupe mais en apprentissage en Martinique	49		
	DUT décomptés en Guyane mais en apprentissage en Martinique			88
	Correction IUT	-49	+137	-88
Bilan des effectifs à répartir	-291	+ 332	-41	
Effectifs polaires après répartition	5711	4674	2435	12820

Tableau 5 : correctifs à apporter aux remontées Sise

La différence nette en termes d'effectifs étudiants entre la Guadeloupe et la Martinique est donc, après ces premiers correctifs de 1037 étudiants, ce qui est nettement moins que les 1660 étudiants annoncés par les données SISE.

A ces premiers éléments il faut également ajouter une réflexion sur la **dissymétrie de l'offre de formation entre les deux pôles**. Tout d'abord, et en attendant des éléments complémentaires, je formule ici l'hypothèse que les échanges s'équilibrent entre Guadeloupe et Martinique entre les études scientifiques d'une part et les études en lettres, langues et sciences humaines d'autre part, ce qui ne doit pas être très éloigné de la réalité.

En revanche, les STAPS et la médecine méritent un examen particulier puisque la mobilité est nécessairement **asymétrique de la Guyane et de la Martinique vers la Guadeloupe**. Ces étudiants – 400 étudiants environ en STAPS et 211 étudiants en deuxième et troisièmes années de médecine – gonflent les effectifs du pôle Guadeloupe, et de lui seulement. **Mais rien ne dit qu'ils seront encore présents (dans le même nombre du moins) après scission de l'UAG, en particulier si cela se faisait en trois morceaux.**

Enfin, et cela touche cette fois toutes les formations, les parents sont alertés par les déballages sur le mail institutionnel¹⁰ (supposés rester interne) et par le blocage actuel. Ce n'est pas de la fiction : les associations de parents d'élèves s'émeuvent sur nos territoires, et ont, par exemple, interpellé madame la Préfète de Guadeloupe en conseil de l'éducation Nationale le 2 avril 2014. De plus, par un effet quasi mécanique de baisse d'attractivité, toute scission entraîne une chute des effectifs.

Toute chose étant égale par ailleurs, une base de travail honnête est plus proche de 5500 étudiants en Guadeloupe et de 5000 en Martinique... Finalement, ces deux pôles – dont on sait qu'ils sont si proches dans leur finalité – sont aussi très proches par leur nombre d'étudiants...

Mais peut-on parier que demain, si nous préférons nos égoïsmes territoriaux exprimés au travers d'établissements séparés, nous aurons encore environ 10 500 étudiants au total, en Guadeloupe et en Martinique ?

f) en dernière minute : et si on parlait de la campagne d'admission post bac, c'est-à-dire de l'avenir immédiat ?

Le premier élément rassurant est qu'il n'y a pas de décrochage dans les vœux des lycéens en faveur de l'UAG, certes formulés avant la grève actuelle sur le pôle Guadeloupe. Certaines de nos composantes, par exemple l'IUT (il existe même une pression élevée sur les DUT), l'UFR des sciences médicales, l'UFR STAPS ne devraient avoir aucun mal à assurer leurs effectifs. En revanche, certains secteurs « traditionnels » de notre université sont en plus grande souffrance : il en est ainsi de certaines licences de sciences exactes¹¹ ou de sciences humaines.

Pour autant, je crains fort que les efforts consentis par l'établissement pour expliquer et promouvoir ses formations (un merci tout particulier aux emplois-étudiants très mobilisés sur ce sujet) soit ruinés par la manière dont est conduite la grève actuelle... Pour des universités (je parle ici des Antilles et de la Guyane) sans étudiant, il n'est même pas la peine de poser la question des moyens sur le long terme...

En guise de conclusion

En quelques années, l'UAG a réussi en termes de formation une révolution que l'on ne mesure pas assez :

- *Elle délivre chaque année plus de 2700 diplômes d'Etat ;*
- *Sur ces diplômes, à partir de 2010/11, plus de 1000 sont des masters, délivrés dans les 35 spécialités actuellement habilités (contre 2 DEA et 2 DESS avant le passage au LMD en 2006) ; Ainsi, le nombre de diplômes de second cycle délivrés par l'UAG a plus que doublé en cinq ans ; en proportions, cela représente plus de 38% des diplômes !*
- *Le nombre d'étudiants engagés dans les études médicales a cru de près de 50% entre 2008 et 2012, par le développement d'une part de la PACES et de l'autre par celui des deuxième et troisième années ;*
- *Les formations d'ingénieurs s'y implantent et le dynamisme de l'équipe qui les met en place est à souligner ;*

¹⁰ La plupart de ces mails est liée à autre chose que l'évolution institutionnelle...

¹¹ Par exemple, en Guadeloupe, seuls 5 lycéens formulent comme premier vœu les parcours physique ou sciences physiques de la licence physique-chimie, ce qui doit être un signal d'alerte pour l'avenir des formations d'ingénieurs, même si ces dernières seront également nourries par des étudiants en provenance des autres territoires.

- L'UAG aura réussi la transformation de la formation des enseignants, avec la mise en place des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (plus de 1200 étudiants à partir de 2013/14).

Sur l'ensemble des formations de niveau M, il faut ajouter que nombre d'entre elles ne vivent que grâce à la mobilité interpolaire **et grâce aux étudiants que nous attirons en M2, environ 35% des effectifs**. Aussi, le combat pour l'attractivité, mené depuis plusieurs années, a bien porté ses fruits.

Cette révolution a été possible grâce à **l'action de l'ensemble des forces mutualisées de l'établissement** dont des services communs aux performances souvent remarquables à l'instar du Service Commun de Documentation. On rappellera ici son avance tant technologique (par exemple : identification RFID des ouvrages) que dans la mise à disposition d'outils numériques, ceci ayant été rendu possible dans le cadre d'une mutualisation exemplaire, et nécessaire, entre les pôles. On parlera aussi des actions d'information et d'aide à l'insertion professionnelle menées au sein de la DOSIP, par exemple grâce à la Plateforme d'Accompagnement pour la Réussite de l'Insertion (PARI).

En somme, **nous pouvons être fiers du travail accompli ensemble** – équipes pédagogiques et personnels BIATSS – au profit de l'avenir des jeunes de nos territoires.

Aujourd'hui, il me semble qu'il faut à tout prix éviter de s'engager dans **la voie aventureuse d'une scission aux Antilles** suivie d'un bien hypothétique (pour les raisons vues plus haut) rassemblement dans une confédération.

Cette solution n'est pas lisible (pourquoi séparer s'il s'agit ensuite de mutualiser à nouveau ?), coûteuse (les petites entités consomment leurs moyens en frais de structure, pas dans l'exercice des missions), peu attractive (défaut amplement démontré des petites structures universitaires très pluridisciplinaires), en déconnexion complète avec le monde professionnel qui vit de plus en plus dans des espaces interrégionaux et internationaux. Elle est, en un mot, archaïque.

Oui, la meilleure solution est bien celle de rester ensemble aux Antilles en nous ouvrant davantage sur les universités de la Caraïbe. Ceci n'exclue pas de conserver des liens avec la Guyane et l'Amérique Latine. Seule cette solution **garantit les acquis en matière d'études médicales**, et le développement possible **d'une faculté de médecine de plein exercice**. Seule cette solution **garantit l'attractivité de nos formations** et, en particulier, la poursuite du développement du niveau master. Seule cette solution nous **confère une taille critique suffisante** pour être en bonne position dans l'approfondissement de notre dialogue avec les régions d'un côté, les socioprofessionnels de l'autre et en nous mettant à l'abri des groupes de pression.

C'est ainsi que non seulement nous conserverons nos étudiants mais que nous pourrions accroître notre attractivité. De manière naturelle, le développement de la recherche en sera le corollaire pour accompagner ces étudiants en master, en thèse, pour répondre aux besoins des territoires et au développement des connaissances. **Ce chemin permet le maintien et l'augmentation de nos moyens**, avec des garanties pour l'ensemble des personnels sur la continuité de leurs missions.

Le chantier de la construction d'une université des Antilles, nouvelle dans son organisation, en appui sur ses territoires doit commencer. Pour se faire, nous ne partons pas de rien : nous disposons déjà de contributions autour du concept d'université pluriterritoriale et l'exemple de l'UWI et bien d'autres. Mieux encore, **ce chantier peut et doit s'appuyer, sans aucune exclusive, sur l'ensemble des contributions constructives produites ces derniers mois**. **Au lieu de nous diviser, additionnons nos compétences au sein d'une université des Antilles, qui sera université des Antilles en Guadeloupe et université des Antilles en Martinique.**

Annexe 1



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

CAB/JF/545

Paris, le 28 FEV. 2014

Chères Mesdames les Présidentes *chers* et Messieurs les Présidents d'université,

Chères Mesdames les Présidentes *chers* et Messieurs les Présidents
de communautés d'universités et d'établissements,

J'ai été interrogée par plusieurs d'entre vous sur la possibilité de se constituer en association pour répondre à l'un des fondements de la loi du 22 juillet 2013 : le choix, sur chaque site, d'un mode de regroupement et partant, de l'établissement d'enseignement supérieur qui sera en charge de l'organisation territoriale. L'enjeu est conséquent : c'est un enjeu de simplification, d'efficacité collective et de compétitivité internationale.

Je souhaite par ce courrier vous apporter les précisions nécessaires. La loi du 22 juillet 2013 est, à cet égard, parfaitement explicite :

- *elle fixe l'objectif* : « Sur un territoire donné, qui peut être académique ou inter-académique, sur la base d'un projet partagé, les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du seul ministère chargé de l'enseignement supérieur (...) coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert » ;

- *elle précise le moyen* : dans son article 718-3, la loi précise que « La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur pour un territoire donné » ;

- *elle définit les modalités* : cet établissement est soit un nouvel établissement d'enseignement supérieur créé par fusion de plusieurs établissements, soit une communauté d'universités et d'établissements lorsqu'il en existe une, soit l'EPSCP avec lequel d'autres établissements ont conclu une convention d'association ».

Ces trois modalités d'organisation sont en effet ouvertes par la loi :

1. La création d'un nouvel EPSCP par fusion.

2. Le regroupement qui peut prendre la forme

- de la participation à une communauté d'universités et d'établissements (COMUE),
- de l'association d'établissements et organismes publics ou privés à un EPSCP.

.../...

Je souligne ici, que pour un même projet de regroupement sur un seul site, ces trois modalités peuvent être combinées.

Ainsi, quelle que soit la forme du regroupement, il revient à un seul EPSCP « chef de file », de coordonner l'offre de formation comme les stratégies de recherche et de transfert. Ce principe s'applique évidemment à la modalité d'association par convention qui, à cet égard, hérite de la modalité antérieure dite du « rattachement » par convention d'un établissement à un EPSCP.

Je souligne, sur ce point, l'importance de cette convention d'association qui, en tout état de cause, doit préciser « les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées », ainsi que les modalités de gouvernance convenues entre l'établissement chef de file et les établissements associés.

Cette convention peut notamment créer une structure de pilotage de l'association, expliciter les règles de prises de décisions collectives et préserver, autant que nécessaire les intérêts de chacun des établissements associés. Elle ne peut en aucun cas remettre en cause la disposition inscrite dans la loi : chaque regroupement est représenté, organisé et piloté par un seul établissement, porteur de la stratégie, de la volonté et des projets de tous ceux qu'il rassemble.

Il revient ainsi à l'établissement « chef de file » de porter, pour l'ensemble des établissements membres du regroupement, la négociation du volet commun du contrat de site, correspondant au projet partagé entre les acteurs du territoire concerné. L'un des objectifs, en passant ainsi de plus de 150 contrats pluriannuels d'établissements à moins de trente, est de retrouver une capacité stratégique globale et cohérente, au bénéfice du redressement du pays et de l'intérêt général.

A cet égard, s'agissant de l'Ile-de-France, la loi a prévu une dérogation à l'une des clauses de la loi, en raison de la complexité des implantations universitaires, permettant que dans chacune des académies puissent être exceptionnellement envisagés plusieurs regroupements, en cohérence avec les périmètres antérieurs des PRES ou des fondations qui ont porté les candidatures au titre du Plan Campus ou des appels à projets IDEX. Mais chacun de ces regroupements devra, de par la loi, définir et proposer un seul établissement comme interlocuteur du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet objectif peut être atteint par plusieurs voies, les COMUEs, les associations ou les fusions. Aucune de ces modalités ne peut être mobilisée à une autre fin que celle définie dans la loi : un seul établissement pour porter une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de l'Etat.

En espérant par ce courrier vous avoir apporté les clarifications souhaitables et vous renouvelant ma confiance dans votre capacité collective à répondre aux enjeux pour l'enseignement supérieur et la recherche,

chers chers
Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, à l'expression de ma considération distinguée.

Voies à vous,



Geneviève FIORASO

Annexe 2

UAG _ Emplois en 2014

Informations concernant les emplois gérés par l'Université des Antilles et de la Guyane en 2014

Rappels préliminaires :

L'éventuelle transformation de l'UAG en UA ne fait peser aucun risque sur les emplois actuels ou futurs des pôles Guadeloupe et Martinique. Le plan de titularisation des agents non titulaires, dans le contexte de la loi Sauvadet n'est nullement remis en cause, ni maintenant, ni plus tard.

Seule la scission de l'UAG en 3 universités de plein exercice poserait le problème des transferts d'emplois entre pôles et ferait donc peser une lourde menace sur ceux-ci.

En 2014, malgré l'annonce de la création d'une université guyanaise de plein exercice, tous les emplois de l'actuelle UAG ont été maintenus. L'action de la gouvernance a été forte pour assurer la préservation des moyens des pôles Guadeloupe et Martinique. 9 emplois ont été créés pour préparer la création de l'université de Guyane.

Madame la Ministre, dans le courrier de synthèse relatif à la réunion du 21 novembre 2013 qu'elle a tenue à Paris avec les parlementaires guadeloupéens et martiniquais, s'est engagée à ne pas puiser dans les moyens des pôles Guadeloupe et Martinique pour créer l'université de Guyane.

Précisions chiffrées sur les actuels moyens de l'UAG :

Lors de l'accès au 1^{er} janvier 2013 aux Responsabilités et Compétences Elargies, la gestion et la paie des emplois de fonctionnaires a été déléguée à l'Université des Antilles et de la Guyane.

Le plafond d'emploi maintenu en 2014 se décompose comme suit :

Enseignants Chercheurs (Professeur des Universités, Maître de Conférences)	432
Enseignants (Professeurs Agrégés, Professeurs Certifiés)	154,5
Ingénieurs, personnels technique et administratif (filiales ITRF, AENES, Bibliothèque)	389 emplois non gagés + 46 emplois gagés
Contrats doctoraux	16 non fléchés et 1 fléché

Suite aux négociations de l'actuelle gouvernance de l'Université des Antilles et de la Guyane la pérennisation en 2014 des emplois non titulaires a été actée :

Emplois compensés par la tutelle	16,89
Emplois supplémentaires rémunérés sur les crédits de l'établissement	33

Lors de la préparation du protocole de fin de conflit en Guyane, la gouvernance s'est positionnée contre l'inscription dans le protocole du transfert des emplois des Antilles vers la

UAG _ Emplois en 2014

Guyane et pour la création de nouveaux emplois dans le cadre des 1000 emplois prévus pour développer la réussite en Licence.

Par courrier de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- au Recteur Chancelier de l'Université le 11 décembre 2013
- à la Présidente de l'Université des Antilles et de la Guyane le 12 décembre 2013

La création de 9 emplois a été notifiée pour permettre de préparer la création d'une nouvelle Université en Guyane.

Le mode de calcul élaboré avec la Conférence des Présidents d'Université conduit à la décomposition en 3.42 postes de personnels dans le corps des BIATOSS, 5.13 postes dans le corps des Enseignants Chercheurs et de 0.45 postes dans le corps des professeurs agrégés. Les crédits correspondant à la rémunération de ces emplois à partir du 1^{er} septembre 2014 ont été pris en compte dans l'allocation des moyens.